



DALE
Case postale 3880
1211 Genève 3

N/réf. : CAI/MT/ch

Genève, le 19 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I Bases légales de la commission

- ❖ Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- ❖ Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ❖ Articles 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (LPAI; L 5 40);
- ❖ Article 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (RPAI; L 5 40.01).

II Compétences légales de la commission

La chambre a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale;
- proposer au Conseil d'Etat la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

III Activités de la commission

La commission a tenu 10 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Examen des demandes d'inscription au tableau
- Examen du PL 11078-A audition à la commission des travaux
- Procédure disciplinaire.

En matière d'inscription au tableau, la chambre des architectes et des ingénieurs a délivré 50 préavis favorables, 5 préavis défavorables et 2 dossiers sont en suspens. Au total, 57 dossiers ont été examinés du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

IV Secrétariat de la commission

DALE – Secrétariat général

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- préparation et suivi des dossiers
- organisation des séances
- prise de PV et transmission
- statistiques
- mise à jour de la base de données des MPQ (disponible sur internet www.ge.ch/mpq/)
- renseignements au public
- inscriptions temporaires (mandataires domiciliés hors du canton de Genève).

V Frais de la commission

❖ **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 5'377,50.

❖ **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

❖ **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

* * *


Marielle Tonossi
Présidente



DALE
Case postale 3880
1211 Genève 3

N^o réf. : CAI/MT/ch

Genève, le 9 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2ème année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I Bases légales de la commission

- ❖ Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- ❖ Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ❖ Articles 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (LPAI; L 5 40);
- ❖ Article 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (RPAI; L 5 40.01).

II Compétences légales de la commission

La chambre a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale;
- proposer au Conseil d'Etat la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

III Activités de la commission

La commission a tenu 9 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Examen des demandes d'inscription au tableau
- Examen du PL 11078-A et suivi
- Procédure disciplinaire.

En matière d'inscription au tableau, la chambre des architectes et des ingénieurs a délivré 50 préavis favorables, 4 préavis défavorables et 5 dossiers sont en suspens. Au total, 59 dossiers ont été examinés du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Par ailleurs, la Chambre a traité une plainte déposée à l'encontre d'un architecte inscrit au tableau laquelle a abouti au prononcé d'une décision disciplinaire en date du 4 mars 2016.

IV Secrétariat de la commission

DALE – Secrétariat général

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- préparation et suivi des dossiers
- organisation des séances
- prise de PV et transmission
- statistiques
- mise à jour de la base de données des MPQ (disponible sur internet www.ge.ch/mpq/)
- renseignements au public
- inscriptions temporaires (mandataires domiciliés hors du canton de Genève).

V Frais de la commission

❖ **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF. 3'045.--

❖ **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

CHF. 3'300.-- (plainte)

❖ **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Marielle Tonossi
Présidente





DALE
Case postale 3880
1211 Genève 3

N/réf. : CAI/MT/cro

Genève, le 16 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018
3ème année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)**

I. Bases légales de la commission

- ❖ Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- ❖ Article 5, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ❖ Articles 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 17 décembre 1982 (LPAI; L 5 40);
- ❖ Article 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 9 novembre 1983 (RPAI; L 5 40.01).

NB : le 13 mai 2017 est entrée en vigueur la loi 11078 modifiant la LPAI , soit ses articles 4, 9 et 18.

II Compétences légales de la commission

La chambre a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au tableau des mandataires professionnellement qualifiés;
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale;
- proposer au Conseil d'Etat la radiation du tableau pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

III Activités de la commission

La commission a tenu 7 séances. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Examen des demandes d'inscription au tableau.
- Examen du projet d'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la radiation de diverses personnes au tableau des MPQ.
- Examen du PL 11078-B.
- Examen de dossiers particuliers.

En matière d'inscription au tableau, la chambre des architectes et des ingénieurs a délivré 54 préavis favorables, 7 préavis défavorables et 3 dossiers sont en suspens. Au total, 64 dossiers ont été examinés du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

IV Secrétariat de la commission

DALE – Secrétariat général

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- préparation et suivi des dossiers,
- organisation des séances,
- prise de PV et transmission,
- statistiques,
- mise à jour de la base de données des MPQ (disponible sur internet www.ge.ch/mpq/),
- renseignements au public,
- inscriptions temporaires (mandataires domiciliés hors du canton de Genève).

V Frais de la commission

❖ **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF. 3'725.--.

❖ **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

CHF. 900.-- (mise à jour du tableau des MPQ; examen de dossiers particuliers et rédaction de courriers).

❖ **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Marielle Tonossi
Présidente

